

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à seize heures trente, le conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Nâves, sous la Présidence de Monsieur Frédéric ABONDANCE.

Date de convocation : le 19 juin 2019

Etaient présents : Messieurs Frédéric ABONDANCE, Patrick GOHEL, Max CREY, Philippe RENAUD formant la majorité des membres présents.

Excusé : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ABONDANCE

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention de pâturage avec Mme MANGHERA Charlène
- 2- Point sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quote-part des loyers 2018 et 2019.
- 3- Renouée du Japon
- 4- Conditions de mise à disposition du chalet du Grand Plan à Mr ALLEMOZ Serge
- 5- Questions diverses

Ouverture de la séance à 16h45

1 - Convention de pâturage avec Mme MANGHERA Charlène

Le Président présente au syndicat la convention de pâturage avec toutes ces annexes.

(Sous-préfecture le 4 juillet 2019)

OBJET : Convention pluriannuelle de pâturage période 2019 – 2028 avec Madame MANGHERA Charlène

Conformément à la délibération du 08 novembre 2018, le Président a rédigé un projet de convention pluriannuelle de pâturage entre l'AFP de Nâves et Madame MANGHERA Charlène pour la période 2019 – 2028.

Cette convention :

- Se conforme aux dispositions de la loi N°72-12 du 03 janvier 1972, modifiée par la loi 85-30 du 09 janvier 1985.
- Est soumise à l'application de l'article L. 331-2 concernant les autorisations d'exploiter.
- Est consentie pour une superficie totale d'environ 2ha 73a 49ca dont environ 1,08 ha exploitable.
- Comprend un loyer calculé conformément à la grille de composition des valeurs locatives de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2018-1204 (article 28) du 27 septembre 2018.
- Inclut l'indice de référence, servant de base au calcul de la valeur locative, fixé par arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2018-1205 du 27 septembre 2018 (article 1) indice 103,05 pour une valeur de 31,12 euros.
- Respecte l'article L. 125-5 du code de l'environnement sur la prévention des risques naturels, technologiques et zonage sismique.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident le projet de convention présenté par le Président,
- Autorisent le Président à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Madame MANGHERA Charlène.

2 - Point sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quote-part des loyers 2018 et 2019.

Le 16 mars 2019 l'exploitant, Monsieur Daniel GIROD a informé le Président qu'un ancien tuyau béton collectant un drain en aval de la route Monlençon au lieu-dit « La Combe » était sans doute cassé à plusieurs endroits. De l'eau resurgissait à plusieurs reprises dans le pré. La première résurgence se situait 5 m environ en aval de la départementale 93, les autres une vingtaine de mètres en contrebas. Monsieur Daniel GIROD a demandé à effectuer les travaux de réparation en contre partie de sa quote-part sur les loyers 2019. Suite aux constatations sur les



lieux le même jour, un descriptif des travaux envisagés a été rédigé. Ces travaux consistaient en la réalisation d'une tranchée 0,5 m de profondeur sur 45 m environ avec extraction et élimination du tuyau de drain en béton existant. La mise en place sur 45 m environ d'un tuyau de drain percé avec enveloppe bidime si nécessaire. Évacuation des eaux du drain dans le ruisseau existant en lieu et place de l'ancien tuyau béton. Empierrement si nécessaire. Rebouchage et semis avec les résidus de grange de l'exploitant. Remise en pâture après une reprise solide de la végétation. Après consultation de tous les membres du syndicat, une fiche d'engagement de travaux a été rédigée et signée le 20 mars 2019. Les propriétaires concernés ont été préalablement informés par courrier des futurs travaux. Les parcelles concernées ne comportant pas de bois, les travaux ont pu débuter rapidement. Le Président présente aujourd'hui au syndicat le dossier complet avec les photos prises avant, pendant et après les travaux. La réalisation de ces travaux entraînera une réduction sur la quote-part des loyers 2019 de 600 € pour Mr Daniel GIROD.

Par ailleurs le dossier de travaux d'investissements sur la quote-part des loyers 2018 pour Messieurs CREY Stéphane et Hervé a pu également être réalisé. Ces travaux au lieu-dit « Les Clous », à proximité immédiate de la piste de luge, consistaient en l'élimination de trois bosquets d'arbres et de rochers. Après consultation des propriétaires sur la destination des bois, une fiche d'engagement de travaux a été signée le 04 avril 2019. Est présenté aujourd'hui au syndicat le dossier complet avec les photos prises avant et après les travaux. La réalisation de ces travaux valide la réduction de 326,93 € faite sur la quote-part des loyers 2018 à Mr Stéphane CREY.

Le Président rappelle que ces travaux d'investissement sur la quote-part des loyers, facilités par l'AFP, sont effectués par l'exploitant, où il le souhaite, quand il le souhaite et que ces travaux lui sont bénéfiques au minimum sur toute la durée de sa convention. L'exploitant retrouve une facilité d'exploitation sur ces terrains, la friche est durablement éliminée sur les zones concernées et les surfaces sont valorisées.

3 - Renouée du Japon

L'AFP a alerté la commune de La Léchère, début octobre 2018, de la présence de renouée du Japon sur le site de remblais de Naves Fontaine. La commune avait prévu la pause d'une bâche par les employés communaux au tout début du printemps 2019. Après information prise par les services techniques de la mairie sur les techniques d'éradication de cette plante très invasive, il s'est avéré que ces travaux ne pouvaient pas être effectués par les employés communaux. Une consultation des devis a eu lieu en mairie de Naves le 26 mai 2019. Le total des travaux s'élevait à 10.000 €. La commune demandait une participation de l'AFP pour la réalisation de ces travaux en prenant en charge la bâche armée de 6.000 €. L'AFP a fait savoir que cette zone de stockage de remblais n'avait rien d'agricole bien que dans le périmètre de l'AFP et qu'elle proposerait une délibération pour exclure de son périmètre cette zone. Mr Patrick GOHEL a informé l'AFP que pour des raisons de priorités budgétaires la commune de La Léchère ne financerait pas cette année ces travaux.

L'AFP considère que reporter sur la nouvelle équipe municipale de 2020 ces travaux est très risqué au vu de la menace que fait peser cette plante sur la vallée de Naves.

En effet un ruisseau coule en contrebas de la zone de remblais et si la renouée atteint ce ruisseau la prochaine crue risque d'essaimer la renouée du Japon sur l'ensemble des rives avalées du Grand Nant de Naves et ce jusque dans la vallée.

C'est la raison pour laquelle le Président propose que l'AFP participe au financement (dans la limite du montant d'engagement du Président soit 1.000 €) afin que les travaux soient réalisés dès cette année. Le Président présente au syndicat la zone, matérialisée sur Géoportail, à exclure du périmètre de l'AFP soit 2670 m² de la parcelle ZX 280.

Une intervention chimique peut être également étudiée. Si les employés communaux ne sont pas habilités à utiliser les produits un devis peut être demandé au prestataire privé qui entretient déjà les cimetières communaux. Cette alternative est évoquée dans la documentation FREDON de l'organisme régional contre la prolifération des plantes invasives. Elle consiste à couper chaque plan en dessous du 1^{er} anneau et de traiter chaque tube. Les ramures doivent être entreposées sur une plateforme pour séchage et être ensuite brûlées.

Selon son coût, cette solution sera privilégiée en première intention de lutte pour cette année et devra être complétée par d'autres moyens de lutte telle que la coupe régulière des rejets. Une veille sera de toute façon indispensable et la diffusion d'une documentation précise sur cette plante peut être faite afin que chacun puisse adopter les bons gestes.

4 – Conditions de mise à disposition du chalet du Grand Plan à Mr ALLEMOZ Serge.

Lors d'un entretien en mairie de Naves le 27 avril dernier Mr Patrick GOHEL, maire délégué de Naves, a informé le Président de l'AFP que la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche (propriétaire supposé du chalet) souhaite, pour cet été, mettre à disposition de l'exploitant Mr ALLEMOZ Serge le chalet des Terreaux situé sur la parcelle cadastrée section 0V, parcelle n°54 d'une contenance de 38720 m².

Car considérés à vocation agricole, ce chalet et ses abords immédiats n'ont pas été exclus du périmètre de l'AFP de Naves lors du dernier toilettage approuvé par arrêté préfectoral du 27 septembre 2018.

Cette parcelle est actuellement en convention pluriannuelle d'alpage avec le groupement pastoral de Naves jusqu'au 30 avril 2024.

Une mise à disposition de ce chalet nécessite l'autorisation du groupement pastoral de Naves pour ce qui est des surfaces nécessaires à l'accès et à l'utilisation des abords immédiats de ce chalet.

Afin de ne pas ramener un climat conflictuel dans les alpages de Naves, l'AFP de Naves ne pourra solliciter l'autorisation du groupement pastoral de Naves que sur la base d'un projet de mise à disposition précis comprenant :

- La nature de l'occupation de ce chalet (partielle ou complète),
- La durée totale de cette mise à disposition et la fréquence (sur la saison d'estive ou à l'année)
- Un descriptif et un tracé précis (géoportail) des surfaces d'accès et abords immédiats mis à la disposition de Mr ALLEMOZ
- Un document tripartite : CCVA, AFP, Mr ALLEMOZ signé avant la mise en estive, soit avant le 10 juin.

Sous peine de nullité de la mise à disposition après une mise en demeure argumentée par l'une des parties.

- Une obligation de mise en place d'un parc (piquets + fil) dès le début de l'estive selon le descriptif et le tracé de la mise à disposition
- Une obligation d'entretien de l'accès et des abords immédiats du chalet
- Une obligation de ne pas entreposer sur les abords du chalet du matériel ou des structures nuisant à la qualité visuelle du paysage
- Une obligation de laisser en fin de saison d'alpage les terrains d'accès et les abords immédiats propres et libres de toute occupation

Afin de laisser le temps à la concertation, l'AFP de Naves sollicitera le groupement pastoral de Naves dès réception du projet de mise à disposition au plus tard fin mai.

Après demande faite par le Président de l'AFP auprès des services de la mairie de La Léchère, ces derniers ont retrouvé une délibération de 1999 approuvant le transfert d'une partie de la

A-F 4

propriété concernée (parcelle V 54) de la commune de La Léchère au profit de la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche. Toutefois, la division foncière n'a jamais eu lieu. Le chalet du Grand Plan appartient donc toujours à la Commune.

La propriété du chalet est à présent établie. Maintenant, si la commune de La Léchère souhaite toujours mettre à disposition ce chalet à Mr ALLEMOZ Serge, l'AFP veut simplement que la commune respecte le processus de mise à disposition préconisée. Ce afin d'éviter toute tension sur les alpages cet été.

5 - Questions diverses : affouage 2019, éco-pâturage chèvres débroussailleuses, projet bouleau,

Affouage 2019 sur parcelles communales :

Début août 2018, le Président avait demandé au représentant de la commune de La Léchère s'il était possible d'attribuer en affouage 2018 les parcelles communales YP 419 et YP 398 situées dans l'îlot 2018 d'engagement d'entretien du groupement pastoral de Naves. Ceci afin d'amplifier l'effort d'ouverture du paysage entrepris par le groupement pastoral de Naves qui ne coupe que les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm à 1m du sol soit 25 cm de circonférence à 1 m du sol. Après réflexion et consultation de l'office national des forêts (ONF), la commune souhaitait, dans un premier temps, confier ces bois à l'ONF pour qu'ils soient exploités en bois énergie (plaquettes) en 2019. Ce projet n'ayant pas pu aboutir en 2019, le représentant de la commune de La Léchère est d'accord pour que ces bois soient attribués en affouage en 2019 et les années suivantes selon le nombre d'inscrits.

Projet éco-pâturage chèvres débroussailleuses :

Le 28 mai dernier un prestataire possédant des chèvres débroussailleuses est venu sur le site de Naves rencontrer les représentants du groupement pastoral de Naves. Cette rencontre a été un premier pas important pour l'évaluation de la faisabilité technique d'une intervention d'un troupeau de 300 chèvres en fonction du terrain et des attentes des représentants du groupement pastoral de Naves.

Une intervention du troupeau est programmée fin mai / début juin 2020 sur des zones déjà définies et faisant l'objet, dans le cadre des conventions d'alpage, d'une obligation d'entretien.

L'AFP de Naves doit à présent réunir tous les interlocuteurs concernés afin de lever dès que possible :

- 1- Les doutes sur un éventuel problème sanitaire caprins / bovins via le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) de Savoie
- 2- Les difficultés liées à un contrôle PAC (Politique Agricole Commune) sur les zones concernées via la DDT (Direction Départementale des Territoires).

En cas de résultats probants et pour faciliter toute transposition rapide de ce modèle, il semble important de rassembler dès à présent, d'une manière ou d'une autre, autour de ce projet les interlocuteurs institutionnels incontournables à savoir : la DDT (Direction Départementale des Territoires), le GDS (Groupement de Défense Sanitaire de Savoie), la SEA (Société d'Economie Alpestre), le Département de la Savoie, le Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et le GIDA (Groupement Intercommunal de Développement Agricole).



Projet d'exploitation de sève de bouleaux :

Le 23 juin dernier le Président de l'AFP a rencontré Monsieur Nicolas MATHIEU (artisan au sein de la SARL GONG-SAVOIE et inscrit au registre des métiers) qui lui a présenté son projet d'exploitation de sève de bouleaux.

La récolte de la sève et des 1ères feuilles se ferait entre le 1^{er} avril et le 31 mai.

La mise en place d'un filet électrifié sur les zones exploitées en forme d'îlots d'une quarantaine d'arbres environ est nécessaire afin que la faune ne détériore pas les tubages de récoltes.

Le projet porte sur les parcelles communales 0V 28 et 0V 29 en secteur AFP sur le lieu-dit Les Terreaux. Le Président indique que Mr MATHIEU doit demander une autorisation à la mairie de La Léchère, propriétaire des arbres, et qu'une convention avec l'AFP est indispensable.

Extension du périmètre de l'AFP

Le Président informe le syndicat que la société d'économie alpestre SEA a confirmé que les parcelles communales OT 313 LA TALLE contenance 844 160 centiares, OT 315 LA TALLE contenance 19 060 centiares et OT 316 LA TALLE contenance 184 680 centiares ne font pas parties du périmètre de l'AFP.

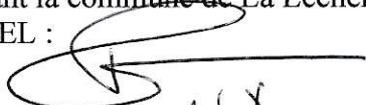
Comme évoqué lors de l'assemblée générale du 08 décembre 2017 le Président informe le syndicat qu'une extension de l'AFP sur une partie de ces surfaces est à prévoir car en convention avec des exploitants depuis de très nombreuses années.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18H52.

Les membres du bureau :

Le Président
Frédéric ABONDANCE

Le représentant la commune de La Léchère
Patrick GOHEL :



Max CREY :



Philippe RENAUD :



DEPARTEMENT de la SAVOIE
Association Foncière Pastorale de Naves
(AFP, autorisée par arrêté préfectoral)
Commune de LA LECHERE